



Département de Seine Maritime

*Mairie de
Touffreville sur Eu*

Envoyé en préfecture le 08/08/2019
Reçu en préfecture le 08/08/2019
Affiché le
ID : 076-217607035-20190807-0708201901-DE

CAMPING MUNICIPAL « LES ACACIAS » CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET DE LOCATION

Le camping municipal « LES ACACIAS » de TOUFFREVILLE SUR EU vous offre la possibilité de séjourner dans les résidences mobiles de loisirs.

Le camping municipal « Les Acacias » vous souhaite la bienvenue et un agréable séjour.

La réservation s'effectue par :

- e-mail : campingacacias76@orange.fr
- téléphone au : 02.35.50.66.33 ou 06.40.15.81.66
- correspondance à l'adresse suivante : camping municipal « LES ACACIAS »,
2 Impasse des Acacias 76910 TOUFFREVILLE SUR EU.

CONDITIONS DE RESERVATION

Votre réservation devient définitive à réception de votre contrat rempli et signé accompagné de vos arrhes (virement bancaire ou chèque) et des documents demandés.

Un acompte de 30% du montant du séjour devra être versé.

Le solde de votre séjour sera à régler le jour de l'arrivée.

Seul une personne adulte peut effectuer une réservation et sera responsable du séjour.

Les modalités de paiement du séjour :

Carte bancaire, chèque bancaire ou postal, espèces, ou chèques vacances ANCV.

LES TARIFS

La réservation s'étend pour une durée minimum de 7 nuits (du samedi au samedi) en haute saison : Mi-Juin (2ème semaine) - Juillet - Août – Mi-Septembre (2ème semaine) et de 2 nuits minimum en basse saison.

La date du 1^{er} jour du séjour détermine la période tarifaire à appliquer.

Ils comprennent :

- La location de la résidence mobile de loisirs pour le nombre de personnes indiqué.
- La fourniture des fluides (eau, gaz, électricité), Wi-Fi.
- L'accès à l'aire de jeux et aux sanitaires communs.

Ils ne comprennent pas :

- L'assurance annulation
- Les cautions demandées en garantie de la restitution des biens en BON ETAT.
- La taxe de séjour perçue en plus du montant du séjour (par nuit et par adulte).

Correspondance : 6, rue de l'Eglise - 76910 Touffreville sur Eu

Téléphone : 02 35 86 70 16 - Télécopie : 02 35 83 80 42 - Courriel : mairie.touffrevillesureu@wanadoo.fr

CAUTIONS.

La caution pour la location d'une résidence mobile de loisirs comprend le badge d'accès de la barrière.

Une caution dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire sera demandée à chaque résident, à l'entrée dans les lieux, en garantie d'une restitution de l'hébergement et des biens le meublant, en bon état.

La caution sera restituée au résident à l'issue de l'état des lieux de sortie, sans réserve. En cas de matériel détérioré ou à remplacer, la caution sera encaissée.

Caution pour le forfait ménage

Une caution dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire sera demandée à l'entrée dans les lieux.

La caution sera restituée, à l'issue de l'état des lieux de sortie, après constat du ménage réalisé, de façon conforme à l'entrée des lieux.

CONDITIONS DE LOCATION

Le résident, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

La location est nominative, elle ne peut en aucun cas être cédée.

Chaque résidence mobile de loisirs est meublée suivant l'inventaire remis à l'entrée dans les lieux, mobilier, matériel de cuisine et de table, téléviseur, ainsi que la literie **à l'exception des draps et linge de toilette, kit de ménage (torchons, éponge, détergents...)**

INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

Un inventaire complet sera déposé sur la table à l'entrée dans la location. L'occupant est invité à vérifier cet inventaire.

Un état des lieux de location sera fait le jour du départ. Les frais éventuels de remise en état, le matériel manquant ou détérioré, seront facturés, selon le barème en vigueur pour le remplacement de la vaisselle et petit mobilier, ou sur présentation de la facture de remplacement du matériel détérioré.

Si l'hébergement n'est pas laissé en parfait état de propreté, la caution nettoyage sera encaissée.

JOUISSANCE DES LIEUX

Le jour du début du séjour détermine la période tarifaire à appliquer.

Horaires d'arrivée et de départ :

En haute saison : Mi-Juin – Mi- Septembre : le samedi à partir de 14 heures

En basse saison : Mi-Mars – Mi-Juin / Mi-Septembre – Mi-Novembre : à partir de 14 heures

La résidence mobile de loisirs devra être libérée entre 08h00 et 10h00 le jour du départ.

La veille du départ, rendez-vous devra être pris à l'accueil du camping pour fixer l'heure de l'état des lieux de sortie.

Arrivée retardée-départ anticipé

Le gestionnaire du camping doit être avisé par tout moyen de communication de tout retard éventuel d'arrivée, afin de conserver la location. En cas de non-présentation du locataire dans un délai de 24 heures, le gestionnaire se réserve le droit de disposer de la résidence mobile de loisirs.

En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, aucun remboursement ni aucune réduction ne seront consentis. La totalité du séjour reste due au camping.

ANIMAUX

Les animaux ne sont pas acceptés dans les résidences mobiles de loisirs.

TABAC

Les résidences mobiles de loisirs sont non-fumeurs.

ASSURANCES

Le locataire doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature, dans l'hypothèse contraire il doit lui réclamer cette extension ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ». Une attestation de cette assurance devra être envoyée avec le formulaire de réservation.

ANNULATION ET INTERRUPTION DE SÉJOUR

Annulation avant le séjour :

Le gestionnaire doit être avisé par écrit, dès que possible de la demande d'annulation de la réservation :

Les montants ci-après seront conservés par le Camping Municipal « Les Acacias » de Touffreville-sur-Eu :

- Plus de 30 jours avant la date d'arrivée : remboursement de l'acompte d'un montant de 30%.
- Moins de 30 jours, l'acompte est conservé par le camping.

• Exceptions :

Les conditions de frais d'annulation ne seront pas appliquées, pour raisons professionnelles justifiées et non prévisibles, ou en cas de force majeure sur justificatifs (décès, hospitalisation d'un proche...).

Interruption du séjour :

En cas d'interruption du séjour par le locataire ou en cas d'expulsion pour un manquement grave au règlement intérieur, aucun remboursement ne sera consenti. Toute semaine commencée est due.

En cas d'annulation du fait du camping municipal « Les Acacias » de Touffreville sur Eu, le séjour sera totalement remboursé.

Fait à TOUFFREVILLE SUR EU,
Le 07 Août 2019
Le Maire
Paul MERLIN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Touffreville-sur-Eu. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOUFFREVILLE SUR EU' and the number '78940'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Merlin'.